

Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance : Construire un avenir meilleur

Une Fondation partenaire du monde associatif

Depuis sa création en 2021, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut faire de la fraternité, de l'inclusion et de la lutte contre la précarité un axe majeur de ses soutiens. La fondation porte une conviction, celle que la solidarité et la fraternité doivent être au cœur du contrat social. L'ambition est claire : soutenir des initiatives capables de répondre aux urgences sociales tout en redonnant aux personnes concernées les moyens d'agir.

Or, en France, près de 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Plus grave encore, chaque nuit, plus de 2 000 enfants dorment dans la rue, dont un quart a moins de trois ans. Face à cette réalité inacceptable, la fondation a lancé son Programme national pour l'enfance défavorisée. Dans ce cadre, elle a mobilisé plus de 17 millions d'euros afin de soutenir huit associations engagées auprès des enfants et des familles les plus vulnérables, dont le Secours populaire français, Im'Pactes, les Restos du Cœur ou Médecins du Monde. Ce programme agit sur trois priorités : l'hébergement d'urgence, l'accès aux soins et l'accès aux droits.

Consciente que le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) fait lui aussi face à de nombreux défis qui lui sont spécifiques (hausse du nombre de mesures de protection, faible attractivité des métiers, inégalités entre les Départements dans l'application des lois etc.), la fondation a décidé de compléter ce Programme national pour l'enfance défavorisée en soutenant des associations locales, qui interviennent auprès des enfants protégés, via un appel à projets dédié.

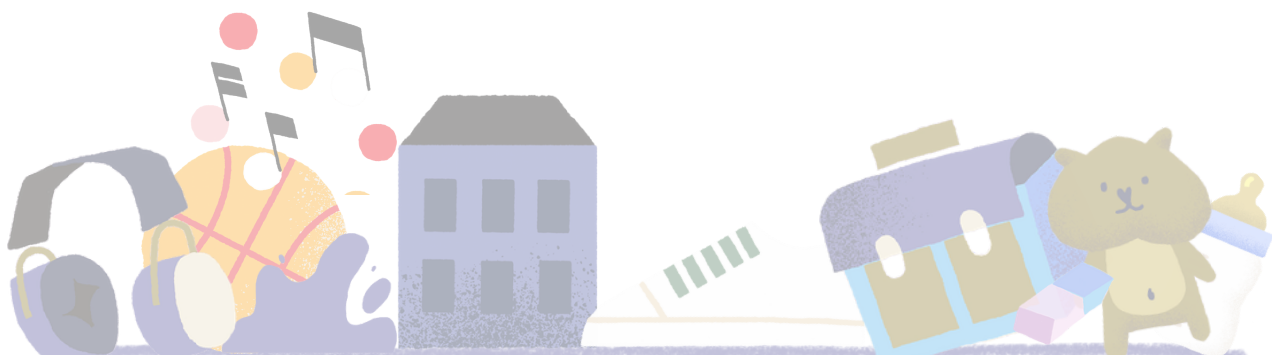
L'urgence d'agir pour les enfants protégés

Si les moyens de l'ASE ont récemment augmenté, ils ne suffisent toujours pas à faire face à tous ces défis. Au 31 décembre 2023, 384 000 mineurs et jeunes majeurs bénéficiaient de 396 900 mesures d'ASE (qu'il s'agisse d'une mesure de placement en famille d'accueil ou en maison à caractère social, ou l'intervention d'un travailleur social au domicile de l'enfant). C'est une augmentation de 20% en 10 ans.

Les défis spécifiques du secteur de l'aide sociale à l'enfance se cumulent à d'autres difficultés, comme le manque de moyens dans le champ de la psychiatrie et du handicap et l'augmentation de la pauvreté dans certains territoires français. Les établissements et services de l'ASE s'en trouvent saturés. Cette accumulation de difficultés conduit à des retards dans l'exécution de décisions judiciaires et à une dégradation des conditions d'accueil dont les enfants sont les premières victimes.

Au-delà de l'accueil, les conditions de sortie des jeunes restent un sujet majeur. La transition vers l'âge adulte peut être compliquée pour les jeunes protégés qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Elle se fait souvent de manière brutale, dès la fin de la prise en charge, entre 18 et 21 ans, dans une société où le passage à l'âge adulte est généralement plus tardif et non linéaire.

Face à ce constat, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'agir, et entend soutenir via cet appel à projets des structures qui agissent sur la prise en charge et les conditions d'accueil des jeunes et des enfants de l'aide sociale à l'enfance, tout au long de leur parcours, ainsi que sur l'enjeu spécifique de la sortie de l'ASE.



Quelles structures sont éligibles à un soutien ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir des projets locaux, en lien avec cette thématique, portés par des organismes à but non lucratif – associations, et fondations – répondant aux critères suivants :

- Être d'intérêt général et éligible au mécénat (articles 200 et 238 b du code général des impôts) ;
- Être apolitique et non confessionnel ;
- Justifier d'au moins 1 an d'existence ;
- Avoir son siège social en France métropolitaine ou dans les DROM COM ;
- Avoir un budget inférieur à 2 millions d'euros. Les antennes territoriales des structures dont le budget excède ce seuil peuvent toutefois candidater.
- Toutes les structures en lien avec les jeunes de l'ASE et ayant une expertise sur ce sujet, dont les associations ou fondations en délégation de service public sont éligibles.

Quels projets sont éligibles ?

Les projets éligibles à cet appel à projets sont ceux qui contribuent à favoriser pour les enfants concernés par une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) l'amélioration générale de leurs conditions de vie, grâce au soutien à des activités extra- quotidiennes, en matière de culture, de sport et de citoyenneté, l'amélioration de leur cadre de vie direct, la prise en compte de leurs besoins réels et la construction de leur parcours de vie ...et /ou qui visent à accompagner ces enfants au-delà de 18 ans et jusqu'à leur 25 ans, afin de limiter les sorties sèches de l'institution.

Finalité des projets éligibles

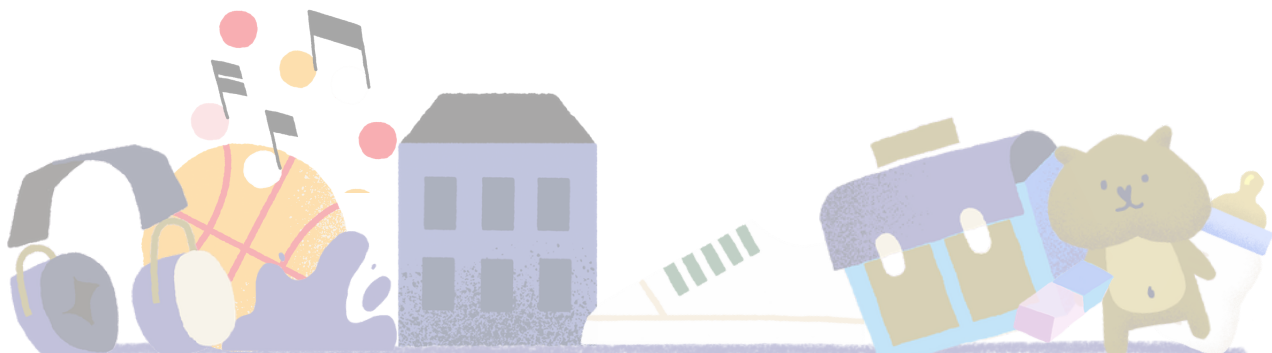
1. Ouverture sur le monde et pouvoir d'agir :

Permettre aux enfants et aux jeunes de l'ASE de développer un capital social, culturel, amical ; d'améliorer leurs conditions d'accueil et la qualité de leur environnement direct ; de renforcer leur pouvoir d'agir pour construire un parcours de vie choisi.

2. Lutte contre les ruptures de parcours et accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours de vie :

Eviter des ruptures de parcours lorsque les jeunes atteignent la majorité ; les accompagner dans leur autonomisation. Les projets pourront concerner le renforcement de dispositifs de préparation à la sortie pour outiller les jeunes dans leur accès au droit et la construction de leur parcours de vie et l'accompagnement après la sortie sur l'ensemble des leviers essentiels à l'autonomisation de jeunes adultes en vulnérabilité : insertion socioprofessionnelle, logement, lien social, accès aux droits, construction de la vie d'adulte.

Cet appel à projets concerne uniquement les enfants faisant actuellement l'objet d'une mesure de protection en milieu ouvert ou d'une mesure de placement, au titre de l'ASE, ou les jeunes de moins de 26 ans ayant déjà fait l'objet d'une mesure de protection.



Une attention particulière sera portée sur...

- Les projets qui s'adressent à des enfants présentant des cumuls de vulnérabilités (Mineurs non Accompagnés, enfants porteurs de handicap, en situation de prostitution, en ruptures de parcours, ...) ;
- Les projets visant à maintenir ou renforcer les liens entre frères et sœurs séparés, notamment lorsque ceux-ci sont accueillis dans des structures ou des familles différentes, dès lors qu'ils comportent une dimension innovante ou une plus-value qualitative par rapport aux modalités de droit commun (temps dédiés, médiation, activités partagées, ...) ;
- Les projets qui résultent d'une démarche de coordination entre structures ; qui favorisent la coopération entre une structure spécialisée et des associations culturelles...
- Les projets qui entretiennent la mixité entre les enfants concernés et d'autres publics ;
- Les projets qui prennent en compte tous les acteurs qui interviennent autour de l'enfant (professionnels de l'ASE, parents...), dans une logique de lien et de co éducation, lorsque cela est pertinent ;
- Les projets structurants pour le parcours de l'enfant, qui agissent sur le moyen/ long terme (portée pédagogique, participation au renforcement du lien social, favorisation de l'insertion socioprofessionnelle...) ;
- Les projets portés par les associations de premiers concernés ; qui mettent en lumière la voix des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les projets prenant place dans un contexte territorial particulièrement fragile (ruralité, Quartiers Prioritaires de la Ville, départements sous dotés, DROM COM...) ;
- Les projets pensés dans une logique de partage et de reproductibilité par d'autres acteurs associatifs.

Ne sont pas éligibles...

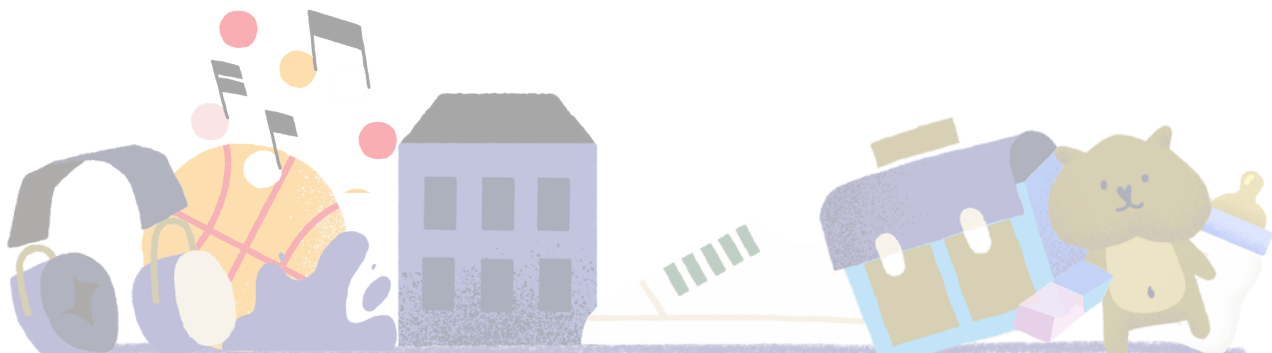
- Les projets de recherche, exceptés ceux qui associent recherche et action participative menée par les personnes concernées ;
- Les travaux de rénovation du bâti des structures d'accueil ;
- Les projets d'organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ;
- Les projets personnels ;
- Les projets relevant exclusivement des missions ou financements déjà couverts pour les politiques publiques ou les obligations légales (cf. les articles L 221-1 à L 221-9 du code de l'action sociale et des familles qui liste les missions du département en matière protection de l'enfance).
- Les projets de bourses sans accompagnement individualisé des jeunes ;
- Les actions ponctuelles limitées à un événement unique, sans continuité ni inscription dans une démarche structurée à moyen ou long-terme (atelier unique, journée de sensibilisation...) ;
- La production et réalisation de projets artistiques qui ne reposeraient pas sur une démarche de co-construction avec les enfants et les jeunes bénéficiaires ;

Périmètre géographique :

France métropolitaine et outre-mer.

Budget :

une enveloppe de 3 millions d'euros est mise à disposition au global.



Quel type de subvention ?

- Montant du soutien : déterminé selon les éléments d'appréciation donnés par l'association. Le montant sera attribué en fonction de la justification du besoin adressé (contexte, chiffres clés sur le sujet, spécificités par rapport à des projets similaires, calendrier opérationnel) ; dans une fourchette comprise entre 15 000 € et 80 000 € ;
- Type de soutien : l'ensemble des dépenses liées au projet, y compris les frais de fonctionnement et les besoins d'investissement, versés en une fois mais mobilisables sur 24 mois.

Critères de sélection :

Tous les dossiers reçus seront étudiés au regard :

- De la démarche de participation des enfants concernés par une mesure de protection, à divers degrés (consultation, association, portage) et aux différentes étapes du projet (conception, mise en œuvre et réalisation) ;
- Du nombre de bénéficiaires directs et indirects concernés par le projet ;
- De la répartition géographique des projets ;
- De l'implication ou de la consultation des acteurs du territoire ;
- De l'importance de la dynamique créée par le projet localement ;
- De l'expérience préexistante des structures candidates avec les publics cibles de l'appel à projets ;
- De la faisabilité et de l'adéquation entre les actions envisagées et les besoins réels des enfants ;
- De la formation et de la sensibilisation des acteurs impliqués dans le projet, en particulier si ce dernier mobilise des bénévoles.

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets le 5 octobre 2026
- Du 5 octobre au 29 novembre : dépôt des dossiers de candidature complétés
- Du 30 novembre au 18 janvier 2027 : phase de pré-sélection
- Du 19 janvier jusqu'à avril 2027 : phase d'instruction des projets
- Mai/Juin 2027 : annonce des lauréats

